

Taux de cotisations

CCN des Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie (Brochure n° 3102 - IDCC 1747)

Personnel non cadre

Au 1^{er} janvier 2021

	Part employeur*	Part salarié*
Décès	0,103 %	0,036 %
Rente éducation	0,084 %	0,036 %
Allocation obsèques	0,007 %	0,003 %
Incapacité de travail	-	0,311 %
Invalidité	0,690 %	-
Total	0,884 %	0,386 %

* Cotisations exprimées en pourcentage du salaire brut TA-TB.

Le taux global = 1,27 % du salaire brut TA-TB.

Répartition cotisation :

- 1/3 pour le salarié;
- 2/3 pour l'employeur.

Retrouvez l'ensemble des documents concernant votre régime sur notre site internet

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-boulangerie-patisserie-industrielles/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-boulangerie-patisserie-industrielles>